



## Prélèvement Forfaiataire libérateur depuis 2013

Par **Lo**, le **08/07/2019** à **16:24**

Bonjour,

Détenteur d'un compte à terme ouvert pour 10ans en 2011 et non imposable depuis une 5 ans j'ai par manque de connaissance payé l'impôt forfaitaire libérateur de 24% (depuis 2013) alors qu'avec une déclaration à l'IR je n'aurais rien versé. J'en veux quelque part à ma banque qui ne m'a pas informé. Avait elle un devoir de conseil par rapport à cette loi, qui date de 2012 si j'ai bien compris?

Cordialement

Laurent

Par **morobar**, le **09/07/2019** à **11:43**

Bonjour,

[quote]

J'en veux quelque part à ma banque qui ne m'a pas informé.

[/quote]

Effectivement votre banque aurait du s'assurer que vous saviez lire, surtout les avis qu'elle n'a pas manqué de vous expédier sur les options, sachant qu'un taux d'imposition à 20 ou 30% est largement supérieur au taux d'imposition du français moyen sauf les internationaux de football.

Mais la consolidation des intérêts aux revenus imposables peut faire changer le taux d'imposition de la totalité et donc provoquer un coût plus important en finalité.

C'est donc un calcul à faire.